

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNSA
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

**Décision n° 2010-14 du 17 décembre 2010 du directeur de la CNSA
remplaçant la décision n° 2009-14 relative aux délégations de signature**

NOR : ETSX1031161S

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,
Vu l'article L. 14-10-3 IV du code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'article R. 14-10-16 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret du 27 juin 2008 portant nomination du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu la décision n° 2009-13 relative à l'organisation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu la décision n° 2009-14 relative aux délégations de signature,

Décide :

Article 1^{er}

La présente décision a pour objet de fixer le champ des délégations de signature prévues à la première phrase du dernier alinéa de l'article R. 14-10-16 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2

Délégation est donnée par le directeur de la CNSA pour signer en son nom, dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des décisions attributives de marchés et accords, cadres dépassant 20 000 € HT, aux agents ci-dessous mentionnés exerçant des fonctions de direction :

Mme Juliette BLOCH, directrice scientifique, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Annick MARTIN, directrice adjointe ;

M. Jean-Luc BERNARD, directeur des systèmes d'information ;

Mme Isabelle BESSE-BENNON, directrice de l'administration générale ;

Mme Florence CONDROYER, directrice de la communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Carole JANKOWSKI, directrice adjointe ;

Mme Émilie DELPIT, directrice de projet qualité et prospective ;

M. Emmanuel LEFÈVRE, directeur financier, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Christophe BOUCHEZ, adjoint au directeur financier ;

Mme Bernadette MOREAU, directrice de la compensation de la perte d'autonomie, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Annie RICHART-LEBRUN, directrice déléguée au pôle relations conventionnelles, et M. Jean-Louis LOIRAT, directeur délégué au pôle partenariat et projets ;

Mme Évelyne SYLVAIN, directrice des établissements et services médico-sociaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Hervé DROAL, directeur délégué.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n° 2009-14 relative aux délégations de signature.

Article 4

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 17 décembre 2010.

Le directeur de la CNSA,
L. VACHEY